

« A »



NEW BRUNSWICK
ENERGY & UTILITIES BOARD
COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS
NOUVEAU-BRUNSWICK

Société d'énergie du Nouveau-Brunswick

DEMANDE RELATIVE AU RECOUVREMENT DES COMPTES D'ÉCART

La *Loi sur l'électricité* prévoit que la **Société d'énergie du Nouveau-Brunswick** a établi deux comptes d'écart réglementaires : le compte d'écart des coûts de l'approvisionnement énergétique et le compte des ventes d'électricité et des marges d'écart (comptes d'écart). Énergie NB est tenue de déposer auprès de la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick un calcul des soldes réels des comptes d'écart.

Énergie NB a déposé sa preuve concernant cette instance. Les documents sont affichées sur le site Web de la Commission à l'adresse www.cespnb.ca sous l'instance n° 573.

Toute partie qui souhaite présenter des observations à la Commission sur cette question doit le faire par écrit et les déposer auprès de la Commission par courriel à general@cespnb.ca au plus tard **le lundi 26 février 2024, à 16h00 (heure de l'Atlantique)**. Veuillez-vous référer l'instance 573 dans votre correspondance. La Commission demande, entre autres choses, aux parties de fournir leur position sur l'interaction entre le recouvrement ou le remboursement de soldes proposé aux fins du calcul des avenants tarifaires et l'instruction du paragraphe 29 de la décision de la Commission du 21 avril 2023 dans l'instance 545.

La Commission tiendra une audience via la plateforme de vidéoconférence Zoom **le lundi 4 mars 2024 à 9 h 30 (heure de l'Atlantique)**. Les parties intéressées qui ont déposé des observations écrites peuvent assister et faire des observations orales sur l'instance.

Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick

C.P. 5001

Bureau 1400, 15, Market Square

Saint John (N.-B.) E2L 4Y9

Téléphone: (506) 658-2504

Sans frais : 1-866-766-2780

Télécopieur: (506) 643-7300

Courriel: general@cespnb.ca

Site Web: www.cespnb.ca